****

A RETOURNER AVANT

LE 15 / 05 / 2025

**FICHE D’INSCRIPTION GARDERIE PERISCOLAIRE 2025-2026**

L’ENFANT

Nom : ……………………………………………………………… Prénom : ……………………………………………………..

Date de naissance : …. /…. /… Lieu de naissance : ……………………... Classe : ………………………

LES PARENTS

**PARENT 1 / TUTEUR (TRICE) 1** **PARENT 2 / TUTEUR (TRICE) 2**

Nom : ………………………………………………………… Nom : ………………………………………………........

Prénom : …………………………………………………….. Prénom : ………………………………………………….

Date de naissance : …………………………………… Date de naissance : ………………………………….

Adresse : ………………………………………………….. Adresse : ………………………………………………….

Code Postal : ……………………………………………. Code Postal : ……………………………………………

Ville : ………………………………………………………. Ville : ……………………………………………………….

N° domicile : ……………………………………………. N° domicile : …………………………………………….

N° portable : ……………………………………………. N° portable : ……………………………………………

Profession : …………………………………………….. Profession : ………………………………………………

Employeur : ……………………………………………. Employeur : ……………………………………………..

Tel professionnel : ………………………………….. Tel professionnel : ……………………………………

Mail : ………………………………………………………. Mail : ……………………………………………………….

Situation familiale : …………………………………. Situation familiale :…………………………………..

(Précisez) : En cas de divorce ou de séparation, l’autorité parentale est exercée par :

La mère ❑ Le père ❑ Les deux conjointement ❑

SITUATION

**Régime allocataire :** ❑ Régime général (CAF) ❑ MSA

**N° allocataire :** ………………………………….

**Assurance** (soit du type scolaire étendue, soit personnelle) :

FICHE MEDICALE

**MEDECIN TRAITANT**

Nom : ………………………………………………………….. Tel : ……………………………………………………………….

**Votre enfant est-il bénéficiaire d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) ?** OUI ❑ NON ❑

**Votre enfant est-il reconnu en situation de handicap ?** OUI ❑ NON ❑

**ALLERGIE(S) :** OUI ❑ NON ❑ **TRAITEMENT(S)** : OUI ❑ NON ❑

Si oui, précisez : ………………………………………………………………………………………………………………………

Rappel important : Le personnel n’est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

URGENCE

**PERSONNES A JOINDRE PAR ORDRE DE PRIORITE**

Nom : Prénom : Tel : Lien avec l’enfant :

…………………………………… …………………………. ………………………….. ………………………………

…………………………………… …………………………. ………………………….. ………………………………

…………………………………… …………………………. ………………………….. ………………………………

Je soussigné, …………………………………………………………………………………, Responsable légal de l’enfant, autorise la responsable de la garderie à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires, en cas d’urgence, pour le bien de l’enfant.

PERSONNE(S) AUTORISEE(S) A VENIR CHERCHER L’ENFANT

Nom : Prénom : Tel : Lien avec l’enfant :

……………………………. …………………………………. ……………………….. ………………………………………

……………………………. …………………………………. ……………………….. ………………………………………

……………………………. …………………………………. ……………………….. ………………………………………

……………………………. …………………………………. ……………………….. ………………………………………

……………………………. …………………………………. ……………………….. ………………………………………

Je soussigné, Mr et Mme, Mr ou MME :……………………………………………………………………………

Père, mère, tuteur, tutrice, responsable de l’enfant,

- Confirme la présente demande d’inscription ainsi que l’exactitude des renseignements inscrits.

- M’engage à signaler dans les plus brefs délais, tout changement dans les renseignements portés sur la fiche.

- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire

- Accepte les conditions de ce dernier et m’engage à le respecter et à le faire respecter à mon ou mes enfants.

Date : ………………………………… « Lu et approuvé »

Signature(s)

**PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE A LA FICHE D’INSCRIPTION**

- Attestation d’assurance (Responsabilité Civile Individuelle Accident)

**Les numéros de téléphone, adresses domicile, adresses mails et date de naissance des parents doivent obligatoirement être remplis afin de transmettre un dossier complet à la Trésorerie. Merci**

**Mairie :** 18 Voie Romaine 33390 Saint Martin Lacaussade - Tel : 05.57.42.02. mairie.stml@orange.fr

****

**REGLEMENT INTERIEUR**

**GARDERIE PERISCOLAIRE**

**DISPOSITIONS GENERALES :**

La garderie périscolaire est un service facultatif, assurée par la commune de St Martin Lacaussade.

Il s’agit d’un lieu d’accueil surveillé au sein duquel les enfants scolarisés peuvent jouer ou faire leurs devoirs.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

La garderie de Saint Martin Lacaussade est réservée uniquement aux enfants résidents sur la commune, et en priorité à ceux dont les deux parents travaillent (ils devront fournir une attestation d’employeur et les horaires de travail) ou issues de famille monoparentale. La garderie de Cars est réservée aux élèves domiciliés à Cars. Pour les enfants domiciliés hors des deux communes, s’adresser à l’une des mairies.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie. Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire qui en est responsable.

**  HORAIRES ET TARIFS :**

La garderie périscolaire est ouverte les jours d’école :

* **De 7h00 à 8h20 le matin : Prix forfaitaire 1.00 euro**
* **De 16h15 à 18H15 le soir : 1.00 euro pour la 1ère heure et 0.50 euros pour la 2nd heure.**

Un avis de somme à payer, servant de facture, est établi chaque mois au vu du tableau de présence, envoyé au domicile indiqué sur le dossier d’inscription *(merci de signaler tout changement),* **et payable auprès du Service Général Comptable (SGC St André****). Possibilité de mettre en place le prélèvement en vous adressant au service comptabilité de la mairie.**

***Le représentant légal de l’enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service garderie de tout retard qu’il pourrait rencontrer et qui empêcherait de respecter l’horaire maximal.*** A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18h15, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir le Maire ou l’élu en charge des services scolaires qui prendra alors tout disposition pour que l’enfant soit pris en charge par un service adapté (gendarmerie).

** MODALITES D’INSCRIPTION :**

L’admission des enfants au service de la garderie est soumise à l’acceptation préalable par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur qui doit être signé.

Le représentant légal doit aussi avoir complété la feuille de renseignements qui précise les personnes à prévenir en cas d’urgence ainsi que les personnes autorisées à récupérer les enfants. Les parents doivent fournir une attestation d’assurance en responsabilité civile couvrant leurs enfants en cas de dommages causés à un tiers.

En cas de non inscription au préalable, l’enfant sera refusé à l’accueil de la garderie.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou certains soirs de la semaine).

**FONCTIONNEMENT :**

***Le numéro de la garderie est le 05.57.42.14.74***

***Arrivée le matin* :** les enfants qui fréquentent la garderie doivent avoir pris un petit déjeuner, les parents accompagnent les enfants jusqu’à la garderie et les confient au personnel municipal, ils ne devront en aucun cas arriver seuls. A 8H20 le personnel communal accompagne les élèves de Saint Martin Lacaussade dans la cour de l’école et les élèves de Cars au bus scolaire (qui part pour Cars à 8h30).

***Le soir :*** Les élèves de Saint Martin Lacaussade sont accompagnés à 16h20 jusqu’à la garderie où ils pourront prendre un goûter (fourni par la famille). A 16h45, les élèves de Cars arrivant en bus, seront également accompagnés à la garderie.

Seuls les parents ou les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont habilités à reprendre l’enfant le soir.

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Le personnel municipal est habilité à refuser de l’accueillir.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie. Toute allergie devra être signalée.

En cas d’urgence, les pompiers seront appelés et les parents aussitôt contactés.

**DISCIPLINE :**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et la vie en collectivité.

L’élève est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

* Être calme
* Respecter le personnel et lui obéir
* Respecter ses camarades
* Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition

Les manquements aux règles énoncées ci-dessus seront signalés et pourront donner lieu à des sanctions.

La famille sera informée préalablement de l’incident, et un rendez-vous avec Mr le Maire pourra être défini afin de permettre à la famille d’engager le dialogue avec l’enfant et de trouver une solution aux problèmes rencontrés.

En fonction de la gravité des faits, l’échelle des sanctions sera la suivante :

* Avertissement officiel
* Exclusion temporaire
* Exclusion définitive

**Il appartient aux parents d’informer et d’expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.**

**ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

**Il appartient aux parents d’informer et d’expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.**

**Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent de fait le présent règlement.**

Le Maire se réserve le droit d’exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

**Mairie :** 18 Voie Romaine 33390 Saint Martin Lacaussade - Tel : 05.57.42.02.06 mairie.stml@orange.fr